

## Covid - 19

### Plan d'assistance au secteur informel

#### **Le Plan d'assistance offert par le gouvernement couvre désormais**

##### **1. Les travailleurs indépendants**

- Les travailleurs indépendants, s'ils remplissent les conditions requises, peuvent prétendre à un soutien financier de Rs 5 100 (c-à-d 50% du revenu garanti) pour la période du 16 mars 2020 au 15 avril 2020.
- Les travailleurs indépendants, ayant leur entreprise (exemple : magasins, colporteurs, coiffeurs etc.) ou qui sont des travailleurs occasionnels (maçons, plombiers, artistes etc.), peuvent bénéficier de ce plan.
- Les travailleurs indépendants, ayant leur entreprise ou qui sont des travailleurs occasionnels à leur compte, et dont le revenu total mensuel du ménage ne dépasse pas Rs 50 000, peuvent bénéficier de ce plan.
- Leur compte bancaire sera crédité du montant alloué.
- Ceux qui ne disposent pas de compte bancaire obtiendront le montant alloué à travers la *Mauritius Post*.
- Les formulaires de demande en ligne sont disponibles sur le site de la MRA.

##### **2. Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)**

###### **(Chiffre d'affaires de moins de Rs 50 millions)**

- En plus du moratoire de 6 mois sur le remboursement du capital, les entreprises concernées peuvent aussi bénéficier d'un moratoire de 6 mois sur le remboursement des intérêts **sur des prêts existants** avec des banques commerciales.
- Sous le *Special Relief Amount* de Rs 5 milliards alloué par la Banque de Maurice à travers son Programme de soutien, les MPME peuvent bénéficier d'un moratoire de 6 mois sur le remboursement du capital et des intérêts **sur les nouveaux prêts** avec les banques commerciales.

##### **3. Soutien de la Banque de Développement de Maurice (DBM)**

###### **(Chiffre d'affaires de moins de Rs 10 millions)**

- Les micro- et petites entreprises peuvent faire une demande de prêt à travers les banques commerciales ou la DBM.
- La DBM déboursa un montant ne dépassant pas Rs 1 million aux entreprises remplissant les conditions requises.

#### 4. Mesures d'allègement aux locataires pour la location de bâtiment

- L'exonération des loyers par la DBM pour ses locataires des zones industrielles de la DBM pendant la période de couvre-feu.
- *Landscape* ne réclamera pas de pénalité de retard à ses locataires en cas de retard de paiement du loyer pour le mois de mars 2020.
- Les locataires qui louent des bâtiments de propriété privée peuvent déposer une demande de prêt pour couvrir les frais de loyer auprès des institutions suivantes :
  - La DBM (*Revolving Credit Fund*) – **micro- et petites entreprises**. Aucun intérêt ne sera perçu si le prêt est remboursé dans un délai de neuf mois.
  - Les banques commerciales (sous le *Special Relief Amount* de la Banque de Maurice) – **autres entreprises**.

#### 5. Exonération des frais pour les étals de marché

- Dans le cadre de son engagement à atténuer l'impact financier négatif du confinement sur les opérateurs économiques, le Gouvernement a levé les frais pour les vendeurs de légumes, merceries et marchandises diverses dans les marchés à travers le pays pendant la période de couvre-feu.
- Pour ceux qui se sont déjà acquittés des frais, le montant sera déduit du prochain versement.

**31 mars 2020**

**Ministère des Finances,  
de la Planification et du Développement économiques**